



digilife

AVIS DE COURSE

DIGILIFE CUP

Samedi 18 janvier 2025

Baie de Fort de France

Autorité Organisatrice : Club Nautique le Neptune

PRESENTATION :

DIGILIFE CUP est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile organisée en MARTINIQUE par l'association CLUB NAUTIQUE LE NEPTUNE DU LAMENTIN. C'est une épreuve promotionnelle Habitables, sous l'égide de la Ligue martiniquaise de Voile. Cette épreuve se déroule sur 2 à 4 courses (voir programme). La composition des équipages est tirée au sort avant le début de la première manche. Le barreur conserve son bateau habituel. En cas d'équipiers surnuméraires, leurs affectations sont également tirées au sort.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. Les règles de classe de la catégorie Surprise
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- 1.5. Les instructions de course type habitable et les annexes.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenu de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e catégorie de navigation.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de type « Surprise ».
- 3.2.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire au plus tard le 16 janvier 2025, en remplissant la fiche d'inscription prochainement mise en ligne.
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide, accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.
- 3.4. Selon les directives 2022 de la FFV, les équipages russes et biélorusses ne sont pas admis.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis pour l'ensemble des classes sont les suivants :

Droit d'inscription : **15 € par équipier**. Ces droits d'inscription concernent uniquement la régata du présent avis de course.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Avant le jeudi 16 janvier si possible.

5.2. JOUR DE COURSE

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
18 janvier 2025	14 h	Surprise

6. JAUGE

Telle que définie dans les règles de classe Surprise.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions.
- Affichées selon les prescriptions fédérales.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type Triangle + Banane.

Entre deux et quatre courses à suivre sont prévues par le comité de course.

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

9.2. Système de classement : à minima

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFV devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Vianney Saintenoy (0696 923 456), ou par email à : multiclic@mac.com